

Convention réglementée du 31 mars 2020 avec BNP Paribas

relative à l'arrangement, la prise ferme et la syndication d'une facilité de crédit

Safran et BNP Paribas ont conclu le 31 mars 2020 une convention relative à l'arrangement, la prise ferme et la syndication d'une facilité de crédit de 3 milliards d'euros d'une durée de deux ans au plus.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration le 26 mars 2020.

Cette convention permet la mise en place d'une facilité de crédit syndiqué de 3 Mds€ d'une durée maximale de 2 ans qui viendra s'ajouter aux liquidités actuelles du Groupe et permettra de préserver les marges de manœuvre du Groupe dans la crise du Covid-19 et notamment d'assurer le refinancement des échéances de dettes du Groupe en 2020.

Aux termes de cette convention, BNP Paribas s'engage à arranger la structuration de la facilité de crédit, à prendre ferme la totalité de son montant (3 milliards d'euros) et à procéder à sa syndication auprès d'autres établissements de crédit.

Safran a confié cette mission à BNP Paribas en raison de la place de cet acteur bancaire de premier plan sur ce marché, de son engagement à prendre ferme l'intégralité du montant de la facilité et à la syndiquer dans un délai très court, permettant ainsi au Groupe de disposer dans les meilleurs délais de cette réserve supplémentaire de liquidités.

La convention a été conclue aux conditions de marché actuelles pour ce type de prestation.

Cette convention sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Personne concernée : Monique Cohen, administrateur indépendant de Safran et de BNP Paribas (se référer au § 6.2.4.1 du Document d'Enregistrement Universel 2019).